

Aide à la permanence artistique et culturelle : artistes professionnels

REGION ILE-DE-FRANCE

Nouvelle session du 02 mai 2024 au 03 juin 2024.

Présentation du dispositif

La Région soutient l'implantation d'équipes artistiques sur le territoire francilien à travers des projets incluant des résidences, de la création et de la diffusion en Île-de-France.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou privé, ayant au moins 1 an d'existence, ayant leur siège social et exerçant leur activité principale en Île-de-France.

La structure doit :

- être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré autre que la Région Île-de-France,
- être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet,
- respecter les différentes législations en vigueur.

L'équipe artistique doit justifier :

- d'une insertion avérée dans le réseau professionnel du spectacle vivant,
- d'un rayonnement significatif en termes de création et de diffusion.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets présentant un effet structurant pour l'emploi artistique et technique de l'équipe artistique candidate.

Le projet artistique doit comprendre :

- des résidences d'une durée significative, avec un descriptif des conditions précises d'accueil (durée, moyens ou personnels mis à disposition, aide à la production, accompagnement, diffusion, actions avec les publics...),
- au moins 1 projet de création et de la diffusion en Île-de-France,

- une singularité (innovation, renouvellement des formes, intérêt pour le territoire, public concerné...).

Il doit s'agir aussi d'un projet pour les publics et le territoire, avec :

- des partenariats de projets et une inscription sur le territoire francilien,
- une relation nourrie aux publics du territoire,
- de l'action culturelle en particulier dans les lycées et/ou CFA et/ou îles de loisirs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Conventionnement quadriennal avec un dépôt d'avenant annuel.

Le soutien régional est plafonné à 40% des dépenses subventionnables dans la limite d'une subvention régionale de 150.000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dépôt des demandes de subvention, se fait uniquement en ligne, sur la plateforme régionale mesdemarches.iledefrance.fr.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>